

Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 30 AOUT 2022

20 heures 30

OBJET :

30/08/2022 N° 3

CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été affichée par extrait, à la porte de la mairie le 23 août 2022.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : M. Gilbert VARRENNE ; Mme Chantal PAIRE ; M. Alain BLETTERIE ; Mme Marie-Claude CHAMPROMIS ; M. Pierre Yves LASSAIGNE ; Mme Monique GOUTILLE ; M. Gabriel POMMIER ; Mme Sylvie BAS ; M. Daniel MOUSSERIN ; Mme Isabelle MARIDET ; Mme Sabine LAURE ; M. Eric MICHALLET ; M. Franck POLLET ; Laurette COLOMBET.

Absent avant donné mandat : M. Bernard BESSEY à M. Alain BLETTERIE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : M. Eric MICHALLET

CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique intercommunal.

Compte tenu du tableau des agents promouvables de catégorie C recensant les possibilités d'avancement de grade, compte tenu des missions assurées et afin de répondre à l'évolution normale de carrière de l'agent promouvable, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

M. le Maire propose la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service scolaire à compter du 20 novembre 2022 et la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet au service scolaire au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique intercommunal,

► **Décide d'adopter** la proposition de M. le Maire

► **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE SCOLAIRE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien et agent des écoles	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	1	0	35h00
Agent d'entretien et agent des écoles	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	35h00

► **Décide d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

